

L'opposition entre Mgr Langevin et le clergé de Bonaventure lors de l'élection provinciale de 1890

par Sylvain Gosselin

INTRODUCTION

Dans cette première partie, nous tenterons de situer un document d'origine ecclésiastique dans son contexte d'époque, c'est-à-dire de la fin du siècle dernier. Ainsi nous nous attacherons à découvrir la nature et l'origine de ce document, puis à le replacer dans son cadre historique, et enfin à tracer un bref portrait de son auteur.

1. Nature et origine du texte

Dans une circulaire intitulée *À propos d'élection* datée du 4 mars 1890¹, Mgr Jean Langevin évêque de Rimouski (1867-1891), faisait part à son clergé de son étonnement et de son affliction quant à la conduite de certains prêtres de son diocèse dans des élections prochaines. De par sa nature, ce message ne devait être connu que du clergé rimouskois, contrairement aux lettres pastorales et mandements qui devaient être lus publiquement en chaire à la messe du dimanche². Destiné comme on le sait au clergé diocésain, on peut penser que ce document aurait dû rejoindre à tout le moins 92 prêtres³, dispersés dans ce vaste diocèse de Rimouski qui comprend alors "...les districts de Rimouski et de Gaspé, le comté de Témiscouata, moins les paroisses de Saint-Patrice de Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin et de Notre-Dame du Portage"⁴, ... (ainsi que les Îles-de-la-Madeleine).

2. Circonstances générales

En cette année 1890, des élections législatives sont prévues au Québec. Mais en cette période électorale, une région de la province attire tout particulière-

ment l'attention du fait que le premier ministre d'alors, Honoré Mercier, prévoit s'y présenter. Sûr de lui, le chef des libéraux délaisse son comté de Saint-Hyacinthe où "sa réélection... n'est pas douteuse"⁵, pour se présenter dans le comté de Bonaventure. Cette décision subite ne fut pas pour autant prise à la légère. Auparavant, Mercier avait pris soin d'envoyer sur place un de ses collaborateurs, chargé de sonder l'opinion électorale de l'endroit. De plus, il avait rencontré au début de février de la même année, deux curés du comté de Bonaventure.⁶ Peut-être bien les curés Napoléon Thivierge et Jacob Gagné, qui d':

"... anciens pourfendeurs de libéraux deviennent de grands organisateurs de ce parti... quand le premier ministre du Québec, Honoré Mercier, se présente dans le comté de Bonaventure".⁷

Suite à l'avis favorable de ces deux sources, Mercier accepte finalement de se présenter dans Bonaventure et cède son comté de Saint-Hyacinthe à son ami Odilon Desmarais. L'issue de cette élection semble devoir être favorable à Mercier. Pourquoi? Depuis près de vingt ans, le comté est représenté par des conservateurs, qui, par leurs vaines promesses et leur trop fameux chemin de fer, n'ont réussi qu'à s'aliéner l'électorat de Bonaventure. Arrive alors Mercier, premier ministre et candidat qui, lui, promet de régler la question du chemin de fer de la Baie des Chaleurs; projet dont les travaux n'avaient cessé d'être entamés, abandonnés et repris, pour être réabandonnés par la suite. Aussi, confiants de l'accent d'une telle promesse, les électeurs de Bonaventure mettent-ils tous leurs es-

poirs dans le parti libéral.⁸ Cependant, il ne faudrait pas croire pour autant que l'élection d'un candidat libéral (premier ministre fut-il) dans Bonaventure était unanimement appuyée. L'opposition conservatrice de l'endroit conservait sûrement de solides appuis autant intérieurs qu'extérieurs. Parmi ces derniers, Mgr Langevin, évêque de Rimouski, restait sans nul doute l'un des plus vifs opposants à l'élection d'un libéral dans le comté de Bonaventure; comté situé, rappelons-le, à l'extrême sud du diocèse de Rimouski.

L'auteur

Élevé à l'épiscopat en 1867, Mgr Jean Langevin est l'évêque-fondateur du diocèse de Rimouski qu'il administre jusqu'en 1891. Modèle-type de l'évêque autoritaire, Mgr Langevin est:

"... d'une autorité absolue et sans appel, ambitieux, méticuleux, capable même d'agressivité, d'injustice et de tyrannie".⁹

Sa conception théocratique de la société¹⁰ amène Mgr Langevin à penser que l'Église a un rôle à jouer sur la scène politique lorsque la position de celle-ci est menacée. Ainsi Mgr Langevin demeure un ultramontain convaincu¹¹ favorable aux interventions de l'Église en politique. Interventions surtout portées à l'encontre du parti libéral en qui Langevin et d'autres ultramontains de son époque, voient un mouvement anticatholique issu directement de l'ancienne faction des "Rouges", ce groupe radical épris de laïcité. Cependant, l'ultramontanisme de Langevin ne tend pas au fanatisme.¹² Très près de son frère Hector, un leader du parti conservateur, Mgr Langevin

sera naturellement favorable à ce parti. Ainsi il ira même jusqu'à vouloir imposer les candidats de ce parti en menaçant ses ouailles de "tout le poids de ses armes spirituelles".¹³ Et c'est finalement par de tels excès qu'il se verra impliqué dans la querelle de l'influence indue.¹⁴ Sorti peiné et humilié de cette pénible affaire, Mgr Langevin recevra en 1877 de Mgr Taschereau des instructions du Saint-Office faisant état "de l'ingérence excessive du clergé de ce pays dans les choses politiques, contre les règles de la prudence pastorale".¹⁵ Par ce message, on peut penser que le Saint-Office donnait un sérieux avertissement à Mgr Langevin pour qu'il cesse ses interventions en politique. Dans les années qui suivirent, Mgr Langevin ne semble pas avoir exercé de pressions quelconques sur la politique du pays. Cependant, en mars 1890, l'évêque de Rimouski publie une circulaire qui, par son contenu, n'est pas sans témoigner d'une intervention certaine dans l'élection devant se dérouler dans le comté de Bonaventure. Le sens profond de ce document nous est difficilement accessible, car plusieurs hypothèses explicatives pourraient lui être appliquées. Cependant, une parmi celle-ci s'impose tout particulièrement d'après nous; c'est la partisanerie politique. En effet, on peut penser que Langevin en publiant sa circulaire *À propos d'élection*, souhaitait compromettre la réputation de certains prêtres de Bonaventure qui ne partageaient pas ses idées politiques. Ainsi Langevin aurait donc exercé sa vengeance contre ceux qui avaient osé appuyer le libéral Honoré Mercier, en signant une requête demandant qu'il se porte candidat dans Bonaventure lors des prochaines élections provinciales.

Enfin, c'est en ayant bien à l'esprit cette interprétation que nous ferons maintenant l'analyse en tant que telle de la lettre circulaire du 4 mars 1890.

LE COMMENTAIRE

Dans cette seconde partie, nous procéderons à l'étude du

texte proprement dit, en commençant d'abord par exposer un bref résumé, puis une méthode d'explication et enfin, une explication du texte en tant que telle.

1. Résumé du texte

Procédons maintenant à l'analyse de la circulaire du 4 mars 1890¹⁶ en commençant d'abord par établir une vue d'ensemble du document. Dans cette lettre, Mgr Langevin fait part dans une courte introduction, de l'étonnement et de l'affliction que lui ont causé "certains faits" survenus récemment dans un comté situé aux limites de son diocèse. Puis dans un premier point, l'évêque de Rimouski explicite. Tout d'abord, il constate que la grande majorité des curés d'un comté (qu'il ne nomme pas) ont signé, selon les dires des journaux (qu'il ne nomme toujours pas), une "réquisition" à un candidat pour une élection "future, plus ou moins prochaine" (qu'il ne précise pas non plus). Ensuite, Langevin poursuit en déclarant qu'il "n'envisage pas la question d'un point de vue personnel" mais qu'il considère qu'elle déroge aux Conciles provinciaux, le quatrième surtout, et qu'elle constitue "une désobéissance aux Lettres pastorales conjointes des évêques." Enfin, il termine en rappelant la ligne de conduite qu'avaient tracé ces documents en regard du rôle des prêtres en temps d'élections et en soulignant qu'ils peuvent (les curés et missionnaires) consulter leur évêque lors de "circonstances particulières ou extraordinaires"; ce qu'ils n'ont visiblement pas fait. Dans une deuxième proposition, Mgr Langevin poursuit en disant qu'"on a même été plus loin". Il affirme dans les lignes qui suivent que plusieurs prêtres se sont mis "à courir les maisons" afin de faire signer ladite requête, et ce au risque de diviser les membres du clergé et de perdre leur influence sur le peuple, ainsi que de diminuer le respect et la confiance de ce dernier pour leurs pasteurs. Enfin, l'évêque constate que c'est un triste spectacle que livrent les prêtres à leurs fidèles. Puis vient la troisième et dernière

proposition que Langevin débute par ces mots: "mais ce n'est pas tout". Dans ce paragraphe, l'évêque de Rimouski accuse directement certains des prêtres visés plus haut, d'avoir empiété des territoires n'étant pas de leur ressort, et d'avoir laissé leurs fidèles des semaines entières pour parcourir des paroisses situées parfois à l'opposée de la leur dans le comté. Ensuite, il termine cette proposition en déclarant ne pouvoir accepter de tels manquements, et menace les accusés "des peines ecclésiastiques". Puis pour conclure, Langevin déclare qu'il préférerait, plutôt que de recourir à de tels expédients, recevoir l'expression du regret des curés contrevenants et leur promesse de tenir désormais "une conduite plus sacerdotale". Enfin, l'évêque de Rimouski termine en disant la tristesse que lui ont causé les prêtres impliqués dans cette affaire, mais souligne qu'il est tout disposé "à oublier et à pardonner" une telle conduite.

2. Méthode d'explication

Dans sa circulaire au clergé,¹⁷ Mgr Langevin établit son texte suivant une méthode dite littéraire. Après une courte introduction où il exprime brièvement la cause de sa démarche, Mgr Langevin expose en trois points les accusations qu'il porte à l'encontre de certains curés. Ces accusations, elles s'enchaînent suivant un ordre croissant de gravité:

1. La dérogation des prêtres aux recommandations des Conciles provinciaux (le quatrième surtout) et des lettres pastorales collectives des Évêques, en regard de la conduite à prendre en temps d'élection.
2. Le triste spectacle livré aux fidèles, par la "cabale" des prêtres qui font signer la requête pour des élections futures.
3. Le manquement de ces prêtres à leurs devoirs:
 - empiètement de territoires n'étant pas de leur ressort.
 - abandon de leurs fidèles des semaines durant pour parcourir des paroisses n'étant

pas sous leur charge.

Suivi de la menace épiscopale "des peines ecclésiastiques".

Puis après ces trois condamnations, Langevin conclut en réclamant des excuses aux prêtres et en demandant à ces derniers de tenir désormais une conduite plus digne. Dans ces conditions, Langevin se dit alors "prêt à oublier et à pardonner."

3. Explication proprement dite

À plusieurs reprises, Langevin utilise dans son texte,¹⁸ certaines expressions et références qui ne sont pas sans laisser le lecteur dans l'incompréhension. Ainsi dès les premières lignes de son texte, l'évêque de Rimouski nous parle d'"un comté renfermé dans les limites du diocèse". Dans ce cas-ci, le parallèle est facile à établir; Langevin fait sans nul doute référence au comté de Bonaventure, comté situé, rappelons-le, à l'extrême sud du diocèse de Rimouski. Langevin parle ensuite d'élection "future, plus ou moins prochaine". Encore là, il est facile à démontrer qu'il s'agit bien des élections provinciales prévues pour le mois de juin 1890. Il dit aussi qu'il "n'envisage pas la question" des élections à titre personnel. Par cette précision, on peut aisément penser que Langevin tenait à démontrer que sa démarche n'avait rien de partisane... Il se réfère également aux recommandations et aux enseignements des Conciles provinciaux (spécialement le quatrième) et des Lettres pastorales conjointes des Évêques, pour prouver la mauvaise conduite de ses prêtres en temps d'élections. Là-dessus, il semble bien nécessaire de retourner aux prescriptions qu'avaient établis ces documents. D'abord, voyons ce que le quatrième Concile avait décrété en matière d'élections.

"Le décret du Quatrième Concile (...) défend implicitement (aux prêtres) d'enseigner en chaire ou ailleurs, qu'il y ait péché de voter pour tel candidat, ou pour tel parti politique. À plus forte raison, vous est-il défendu d'annoncer que vous refuserez les sacre-

ments pour cette cause.

Du haut de la chaire, ne donnez jamais votre opinion personnelle (...) à ceux qui viendront vous consulter privément (...) la prudence vous engagera à répondre simplement que ce que vous avez dit en chaire doit suffire pour les guider."¹⁹

Pour ce qui est des Lettres pastorales conjointes des Évêques, on peut penser avec assez de certitude que Mgr Langevin faisait référence à celles du 22 septembre 1875²⁰ et du 11 octobre 1877²¹. Dans la première, les évêques du Québec avaient principalement démontré que l'Église se devait de conserver un droit de regard sur le monde politique. De plus, ils y avaient dépeint un portrait assez sévère du libéralisme, portrait dont "certains organisateurs du parti bleu s'étaient servis... comme épouvantail devant les libéraux"²². Aussi, c'est pour supprimer la mauvaise impression qu'avait créée cette Lettre pastorale et surtout la circulaire²³ qui l'accompagnait que les Évêques de Québec avaient dû produire à nouveau en 1877, une lettre pastorale et une circulaire²⁴ qui déclaraient que les Évêques n'avaient pas cru jusqu'alors condamner aucun parti politique en particulier²⁵. Cependant, ils n'y reniaient aucunement leur engagement politique. Ainsi, c'est donc par une telle argumentation que Langevin espérait confondre ces prêtres "indisciplinés". Indisciplinés? Rien ne le prouve vraiment, car reste à savoir si ces prêtres avaient réellement dépassé les directives établies par les Évêques de Québec. Mais revenons maintenant à la suite de nos explications. Dans son texte, Langevin utilise à deux reprises des expressions latines tirées du IXe décret du Quatrième Concile Provincial; décret qui, rappelons-le, portait sur les élections. La première fois qu'il utilise une formule latine, c'est pour venir appuyer une proposition concernant le rôle du prêtre en temps d'élection. Ainsi, après avoir cité les devoirs du prêtre, il écrit: "sistantque in omni charitate et patientia, nec ultra procedant in circumstantiis consuetis". Ce qui

signifie: "et qu'ils soutiennent en tout dans la charité et la patience, et qu'ils n'agissent pas au-delà dans les circonstances habituelles"²⁶. La deuxième citation latine n'a cependant pas le même sens que la première puisqu'elle n'a d'autre valeur que pléonastique. En effet, après avoir souligné qu'en circonstances électorales particulières ou extraordinaires, les prêtres devaient éviter avec grand soin de ne "rien faire sans avoir consulté l'Évêque", Langevin écrit "inconsulto Episcopo". Ce qui veut dire en fait: "sans que l'Évêque n'ait été consulté". Puis Langevin pose une allusion qui peut sembler ténébreuse au premier abord. Après avoir mentionné qu'il n'avait pas été consulté par les prêtres impliqués dans cette affaire, Langevin souligne que "pas même ceux qui auraient dû donner l'exemple à leurs confrères" ne l'ont fait. Le sens de ces mots n'est pas facile à démontrer avec assurance. Cependant, on peut aisément croire que les personnes visées par cette proposition n'étaient pas de simples prêtres s'ils avaient à "donner l'exemple". Aussi, pensons-nous que Langevin veut atteindre ses supérieurs ecclésiastiques importants: peut-être bien Mgr Charles Guay²⁷ protonotaire apostolique ad instar (missionnaire à Ste-Anne-de-Ristigouche) et l'Archiprêtre et Chanoine honoraire de la Cathédrale de Rimouski P.N. Thivierge²⁸ (curé de St-Bonaventure). Les motifs qui nous amènent à penser que ce sont bien ces personnages que Langevin visait dans sa lettre, sont déterminés par les réponses qu'apporteront ces prêtres à la circulaire de Langevin.

C'est d'ailleurs ces réponses qui nous amènent à penser que le temps est venu de voir quelles seront les conséquences proches et lointaines de la Circulaire du 4 mars 1890.

CONCLUSION

Dans cette dernière partie, nous aurons comme principal objectif de nous ouvrir à l'histoire. Pour ce faire, nous tenterons d'a-

bord d'évaluer la portée de la lettre circulaire, ensuite d'établir une critique sommaire de ce texte, puis enfin de définir l'intérêt global d'un tel document.

1. La portée du document

Les conséquences qu'amèneront la publication de la circulaire du 4 mars 1890, nous ont été apprises principalement par la lecture des *Mémoires*²⁹ de Mgr Charles Guay. Ainsi, c'est en majeure partie par la lecture de certaines lettres publiées dans ce livre que nous avons pu reconstituer les événements qui suivirent la parution du document présentement étudié. Mais afin de rendre plus facile la compréhension de ces événements, nous avons cru bon d'en faire une chronologie:

1890

- 4 mars: Publication de la Circulaire au Clergé *À propos d'élection*, par Mgr Jean Langevin.³¹
- 9 mars: La circulaire est lue publiquement en l'Église St-Charles de Caplan, causant ainsi beaucoup d'agitation dans la paroisse et comté, selon les dires de témoins.³²
- 24 mars: La circulaire est publiée dans le journal *La Justice*.³³
- 26 mars: Se sentant personnellement visés par les accusations de Mgr Langevin, neuf curés et un missionnaire³⁴ du comté de Bonaventure, formulent un libellé de protestation contre cette circulaire.³⁵
- 27 mars: Attestation officielle selon laquelle des témoins reconnaissent avoir entendu le 9 mars précédent, le curé de St-Charles de Caplan lire et commenter pendant un quart d'heure la lettre circulaire de Langevin.³⁶
- 28 mars: La circulaire est publiée dans le journal *Le Monde*.³⁷
- 3 avril: La circulaire est publiée dans le journal *Le Canadien*.³⁸
- 14 avril: Mgr Charles Guay remet personnellement à Mgr Langevin la lettre de protesta-

tion du 26 mars 1890.³⁹

- 31 mai: Mgr Charles Guay rappelle par courrier à Mgr Langevin, la lettre de protestation du 26 mars.⁴⁰
- 5 juin: Mgr Langevin reconnaît avoir reçu ladite lettre de protestation et promet d'y répondre.⁴¹
- 7 juin: La circulaire est publiée dans le journal *Le Cultivateur*.⁴²
- 26 août: Sept curés du comté de Bonaventure autorisent officiellement Mgr Guay à porter devant le tribunal de la Propagande à Rome, leur plainte contre Mgr Langevin.⁴³
Mgr Charles Guay et l'abbé P.N. Thivierge (sous l'autorisation de signataires de la protestation du 26 mars 1890), écrivent à Mgr Langevin que si dans les dix jours il n'a pas rappelé les deux derniers paragraphes de sa circulaire du 4 mars par une autre circulaire, ils se verront obligés de porter plainte au Préfet de la Propagande à Rome.⁴⁴
- 4 septembre: Mgr Langevin écrit à Mgr Guay qu'il doit rencontrer ses chanoines avant de prendre une décision.⁴⁵
- 10 septembre: Mgr Guay porte officiellement plainte contre Mgr Langevin au sujet de sa circulaire du 4 mars 1890 devant le Cardinal Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande à Rome.⁴⁶

La suite des événements nous est, avouons-le, inconnue. Parmi l'ensemble des sources utilisées pour ce travail, nous n'avons pu trouver trace de jugement dans la cause qui nous intéresse. Mais reste à savoir s'il y eut seulement procès? Tout ce que nous savons, c'est qu'on porta plainte. Bref, la suite des événements reste donc des plus sombre. Cependant, nous disposons de certains éléments qui pourraient éventuellement nous éclairer sur les conséquences de notre affaire. Ces éléments, ils sont surtout de nature biographi-

que. Ainsi, on pourrait peut-être connaître l'issue de notre cause (une partie du moins) en étudiant la vie des principaux intervenants: Mgr Charles Guay et Mgr Jean Langevin. Voyons d'abord ce qu'il advint de Mgr Guay après qu'il eut porté plainte devant la Sacrée Propagande. Nous savons d'après ses *Mémoires*⁴⁷ qu'il préféra se retirer du ministère⁴⁸ (le 23 septembre 1890) après que Mgr Langevin lui eut ordonné (le 12 septembre 1890) de quitter la mission de Ristigouche pour prendre en charge la cure de St-Mathieu⁴⁹. On peut penser que c'est par rancune ou pour priver les curés protestataires de leur leader que Langevin avait ordonné un tel transfert. Cependant une chose est certaine, c'est qu'après 1890, Mgr Guay ne s'occupa plus par la suite "que de prédication de retraites"⁵¹. Ces détails ne nous permettent aucunement de voir si Mgr Guay eut gain de cause ou non. Aussi, serait-il préférable de voir ce qu'il advint de Mgr Langevin après qu'on eut porté plainte contre lui. Chose étrange, Mgr Langevin donna sa démission du siège épiscopal de Rimouski le 6 février 1891⁵², environ cinq mois après qu'on eut porté plainte contre lui devant la Sacrée Propagande. Chose d'autant plus étrange qu'on sait qu'il fut contraint à remettre cette démission. C'est Mgr Taschereau qui nous l'apprend dans une lettre à Mgr Lafèche datée du 14 décembre 1890:

"Je viens d'écrire au Cardinal Simeoni pour lui transmettre la démission de Mgr Langevin fait de son diocèse, suivant le désir exprimé par le Saint-Siège. Il faudra attendre une réponse vers le commencement de février. Le bruit s'est répandu dans le public depuis quelques jours, provenant de Rimouski"⁵³

Mgr Taschereau nous dit qu'il vient de transmettre la démission de Mgr Langevin au Cardinal Simeoni. Ce même Cardinal Simeoni, qui trois mois plus tôt, s'était fait adresser la plainte des prêtres de Bonaventure contre leur évêque. Ainsi, pourrions-nous penser que la démission de Mgr Langevin fut conditionnée

par cette affaire? Rien ne peut l'indiquer avec certitude, du moins pas les sources que nous avons étudiées dans ce travail. Malgré tout reste un élément qui, sans prouver que Langevin dut démissionner en raison de cette cause, ne manque pas de soulever notre intérêt. Mgr Laflèche, dont la carrière et la pensée sont très proches de celles de Mgr Langevin⁵⁴, reçut le 16 février 1891 une lettre anonyme qui nous laisse perplexe sur les motifs véritables de la démission de Langevin. Cette lettre signée par "un ami dévoué et qui sait" disait entre autres: "Le sort de Mgr Langevin vous est réservé si vous faites la moindre faute dans les prochaines élections"...

2. Critique du texte

Contrairement à une bonne partie des publications (mandements, lettres pastorales et circulaires) de Mgr Langevin, la circulaire au clergé du 4 mars 1890, ne fait pas partie des éditions officielles des publications de Mgr Langevin. En effet, après 1887, il ne semble pas y avoir de volume qui eut regroupé les publications du premier évêque de Rimouski après cette date. Aussi n'est-il pas facile de retrouver certains textes, notamment cette circulaire du 4 mars 1890. Dans ce travail, nous avons recueilli le texte de cette circulaire dans les *Mémoires* de Mgr Charles Guay. On peut cependant se demander si cette publication est fidèle à l'originale? Nous le croyons bien dans la mesure où ce document devait être annexé à la protestation des curés de Bonaventure à la Sacrée Propagande de Rome. Ainsi, on conçoit mal comment cette circulaire aurait différé de l'originale étant donné que la Sacrée Propagande avait tous les moyens d'en prouver la fausseté le cas échéant. Après avoir effectué cette critique d'authenticité de la circulaire de Langevin, on peut maintenant se demander dans quelle mesure l'évêque de Rimouski était sincère dans ce document. En effet, doit-on croire que les accusations de l'évêque de Bonaventure envers les prêtres de Bonaventure étaient réalistes? Compte tenu des faits précédem-

ment étudiés, tout porte à penser que non. D'ailleurs, il demeure difficilement concevable que les prêtres de Bonaventure auraient porté leur cause en si haut lieu s'ils n'étaient pas convaincus de leur innocence.

3. Intérêt du texte

L'intérêt de la circulaire du 4 mars 1890 semble bien être de deux niveaux. Le premier consisterait en l'information qu'elle nous apporte sur les moeurs électorales de l'époque ainsi que l'ingérence encore marquée du clergé en politique en cette fin de XIXe siècle. Le second niveau d'intérêt de ce document résiderait quant à lui dans une explication des motifs réels de la démission de Mgr Langevin en février 1891. Cependant, il faut reconnaître que nous n'avons pas pu, pour diverses raisons, approfondir cette hypothèse, qui jusqu'à maintenant ne semble pas avoir été soulevée⁵⁵.

Enfin pour conclure, on peut penser que la Circulaire au Clergé du 4 mars 1890 eut en son temps une importance non négligeable de par les répercussions qu'elle provoqua. De même par son contenu, elle fait montre de l'immixtion encore fréquente à l'époque du clergé en politique. Finalement, elle démontre aussi une facette du caractère autocratique du premier évêque de Rimouski, Mgr Jean Langevin.

BIBLIOGRAPHIE

I- SOURCES

A- Sources imprimées

- Documents épiscopaux*
 - *Mandements, Lettres pastorales et Circulaires des évêques de Québec publiés par Mgr H. Têtu et l'abbé C.-O. Gagnon (nouvelle série). Son éminence le Cardinal Taschereau.* Québec, imprimerie générale A. Côté et Cie, 1889. Vol. I: 1871-1876; 570 p. Vol. II: 1877-1887; 826 p.
- Documents divers*
 - Guay, Mgr Charles, *Mémoires (extraits)*. Québec, (s.n.), 1891, 507 p. Entête du titre: Strictement confidentiel. "Documents et pièces de toutes sortes rendus publics par Mgr Guay pour se défendre"...

II- INSTRUMENTS DE TRAVAIL

A- Répertoire et catalogues

- Beaulieu, André et Jean Hamelin, *Les journaux du Québec de 1764 à 1964*. Québec, P.U.L., 1965, 329 p. (Les cahiers de l'Institut d'histoire; 6).

B- Dictionnaires

- Allaire, Jean-Baptiste-Arthur, *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*. St-Hyacinthe, Imprimerie de "La Tribune", 1908, 623 p.
- Morin, Albert-Cléophas, *Le Clergé de l'Archidiocèse de St-Germain de Rimouski. 1902-1955*. Rimouski, (s.n.), 1955, 460 p.

III- ÉTUDES

A- Thèses

- Chassé, Béatrice, *L'affaire Casault-Langevin*. D.E.S., Québec, Université Laval, 1965, 184 p.
- Désilets, Andrée, *Hector-Louis Langevin, un père de la Confédération canadienne (1826-1906)*. Québec, P.U.L., 1969, 461 p. (Les cahiers de l'Institut d'histoire; 14).
- Garon, Gérald, *La pensée socio-économique de Mgr Jean Langevin*. Mémoire présenté pour obtenir la maîtrise ès arts (histoire). Sherbrooke, Université de Sherbrooke. Dépt. d'histoire, 1977, 163 p.

B- Ouvrages et articles de périodiques et de journaux:

- Bélanger, Jules et al., *Histoire de la Gaspésie*. Montréal, Boréal Express, 1981, 797 p.
- Bérubé, Léo, "Histoire religieuse du diocèse de Rimouski", In: *La Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*. Sessions d'étude 1967, vol. 34, pp. 67-74.
- Rumilly, Robert, *Honoré Mercier et son temps*. Montréal, Fides, 1975. Tome II (1888-1894), 416 p. (Collection vies canadiennes).
- Voisine, Nive, "La correspondance Langevin-Laflèche", In: *La Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*. Sessions d'étude 1967, vol. 34, pp. 79-86.

NOTES

- 1- Voir Appendice A (pp. 329-331).
- 2- Le sens et la valeur des lettres pastorales, mandements et circulaires, ont été définis par l'abbé Jean Drapeau.
- 3- Léo Bérubé, "Histoire religieuse du diocèse de Rimouski," in: *La Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*. Session d'étude 1967, vol. 34, p. 72.
- 4- *Ibid.*, p. 70.
- 5- Robert Rumilly, *Honoré Mercier et son temps*. Montréal, Fides, 1975. Tome II (1888-1894), p. 149. (Collection Vies canadiennes).
- 6- *Ibid.*, p. 151.
- 7- Jules Bélanger et al., *Histoire de la Gaspésie*. Montréal, Boréal Express, 1981, pp. 506-507.

- 8- L'issue de l'élection de Bonaventure sera favorable au premier ministre Honoré Mercier qui sera élu par acclamation en juin 1890.
- 9- Andrée Désilets, *Hector-Louis Langevin, un père de la Confédération canadienne (1826-1906)*. Québec, P.U.L., 1969, p. 12 (Les cahiers de l'Institut d'histoire; 14).
- 10- Gérald Garon, *La pensée socio-économique de Mgr Langevin*. Mémoire présenté pour obtenir la maîtrise ès arts (histoire). Sherbrooke. Dépt. d'histoire, 1977, p. 110.
- 11- *Ibid.*, p. 122.
- 12- *Ibid.*, p. 110.
- 13- *Ibid.*, p. 121.
- 14- Béatrice Chassé, *L'affaire Casault-Langevin*. D.E.S. Québec, Université Laval, 1965, 184 p. Mme Chassé étudie un cas d'influence indue auquel Mgr Langevin fut étroitement mêlé: l'élection de 1875 dans le comté de Bonaventure.
- 15- "Instruction du Saint-Office, traduit par Mgr Taschereau, septembre 1877, AAR (Archives de l'Archevêché de Rimouski), *Correspondance*, 104." Cité dans Béatrice Chassé, Op. cit., p. 90.
- 16- Voir Appendice A (pp. 329-331).
- 17- Voir Appendice A (pp. 329-331).
- 18- Voir Appendice A (pp. 329-331).
- 19- *Mandements, Lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec publiés par Mgr H. Têtu et l'abbé C.-O. Gagnon (nouvelle série). Son Éminence le Cardinal Taschereau*. Québec, imprimerie générale A. Côté et cie, 1889. Vol. II: 1877-1887, p. 47.
- 20- *Mandements, Lettres pastorales et circulaires...* Vol. I: 1871-1876, pp. 320-336.
- 21- *Mandements, Lettres pastorales et circulaires...* Vol. II: 1877-1887, pp. 51-53.
- 22- Béatrice Chassé, Op. cit., p. 44.
- 23- *Mandements, Lettres pastorales et circulaires...* Vol. I: 1871-1876, pp. 336-341.
- 24- *Mandements, Lettres pastorales et circulaires...* Vol. I: 1877-1887, p. 44-49.
- 25- Rappelons que ce fut de bien mauvaise grâce que Mgr Langevin dût accepter de signer ces documents, qui en fait, retirait l'anathème au parti libéral. Réf.: Béatrice Chassé, op. cit., p. 136.
- 26- La traduction française des expressions latines a été effectuée par M. Benoît Beaucage.
- 27- Jean-Baptiste-Arthur Allaire, *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*. St-Hyacinthe, Imprimerie de *La Tribune*, 1908, p. 281.
- 28- *Ibid.*, p. 556.
- 29- Mgr Charles Guay, *Mémoires (extraits)*. Québec, (s.n.), 1891, 507 p. Entête du titre: Strictement confidentiel. "Documents et pièces de toutes sortes rendus publics par Mgr Guay pour se défendre"...
- 30- Nous reconnaissons ici n'avoir pu vérifier avec exactitude les faits livrés par les lettres de Mgr Charles Guay; les facteurs temps et disponibilité nous l'ayant empêché. Cependant, nous croyons pouvoir accepter ceux-ci comme étant dignes de foi dans la mesure où ils devaient, dans la grande majorité des cas, faire office de preuve devant le plus haut tribunal ecclésiastique qui soit: celui de la Sacré Propagande.
- 31- Voir Appendice A (pp. 329-331).
- 32- Voir Appendice A (pp. 332-333).
- 33- Voir Appendice A (p. 321).
Insistons sur le fait que les journaux *La Justice, Le Monde, Le Canadien et Le Cultivateur* étaient alors reconnus comme étant des publications d'obédience conservatrice, voir même ultramontaines.
Réf.: André Beaulieu et Jean Hamelin, *Les journaux du Québec de 1764 à 1964*. Québec, P.U.L., 1965, 329 p. (Les cahiers de l'Institut d'histoire; 6).
- 34- Parmi les signataires de cette protestation, nous retrouvons en tête, Mgr Charles Guay et MM. les abbés P.N. Thivierge et Jacob Gagné...
- 35- Voir Appendice A (pp. 326-328).
- 36- Voir Appendice A (pp. 332-333).
- 37- Voir Appendice A (pp. 321).
- 38- Voir Appendice A (pp. 321).
- 39- Voir Appendice A (pp. 329).
- 40- Voir Appendice A (pp. 331).
- 41- Voir Appendice A (pp. 332).
- 42- Voir Appendice A (pp. 321).
- 43- Voir Appendice A (pp. 319).
- 44- Voir Appendice A (p. 317).
Ce document, tout comme celui du 14 avril 1890, est conservé, semble-t-il, aux Archives de l'Évêché de Gaspé: "AEG, bte 48: Diocèse avant érection, ""Prêtres et missionnaires du comté de Bonaventure à Mgr Langevin", 14 avril et 26 août 1890". Cité dans: Jules Bélanger, op. cit., p. 766.
- 45- Voir Appendice A (p. 318).
- 46- Voir Appendice A (p. 320-325).
- 47- Mgr Charles Guay, Op. cit.
- 48- *Ibid.*, p. 131 et 132.
- 49- *Ibid.*, p. 126 et 127.
- 50- Jean-Baptiste-Arthur Allaire, Op. cit., p. 281.
- 51- *Ibid.*
- 52- Albert-Cléophas Morin, *Le Clergé de l'Archidiocèse de St-Germain de Rimouski*. 1920-1955. Rimouski, (s.n.), 1955, p. 17.
- 53- "Mgr Taschereau à Mgr Laflèche, 14 décembre 1890, ASTR (Archives du Séminaire des Trois-Rivières), *Fonds Laflèche*, Al-T-104". Cité dans Béatrice Chassé, op. cit., p. 147.
- 54- Nive Voisine, "La correspondance Langevin-Laflèche", in: *La Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*. Sessions d'étude 1967, vol. 34, p. 79.
- 55- D'ailleurs ni la thèse de Garon (*La pensée socio-économique de Mgr Langevin*. Op. cit.), ni celle de Chassé (*L'affaire Casault-Langevin*. Op. cit.) ne font mention du conflit qui opposa Langevin à certains prêtres de Bonaventure. Seul, Bélanger (*Histoire de la Gaspésie*. Op. cit.) y fait une brève référence.

Appendice A

— 317 —

Séminaire de Rimouski,
26 août 1890.

A Sa Grandeur,

Mgr J. LANGEVIN, Ev. de St-Germain de Rimouski,
à Rimouski.

Monseigneur,

Le 14 du mois d'avril dernier, neuf curés et un missionnaire du Comté de Bonaventure avaient l'honneur d'adresser à Votre Grandeur une protestation au sujet de Sa circulaire du 4 mars de la présente année, 4e série No 36.

Comme Votre Grandeur n'a encore donné aucune réponse satisfaisante à notre susdite protestation, et que nous sommes toujours sous le poids de graves et injustes accusations, nous nous trouvons dans la pénible nécessité de porter notre plainte devant le tribunal de Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Propagande, à Rome, à moins que, de cette date à dix jours, Votre Grandeur rappelle par une circulaire adressée à son clergé les deux derniers paragraphes de Sa circulaire du 4 mars dernier, comme le demande notre protestation.

Nous sommes autorisés par des signataires de la dite protestation à vous adresser la présente lettre.

Nous nous soucrivons très-respectueusement,

Monseigneur,

de Votre Grandeur,

Les Très-humbles serviteurs en N.-S.,

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

(Signé) P. N. THIVIERGE, Ptre.

— 318 —

Evêché de St-Germain de Rimouski,
4 septembre 1890

Mgr CHS GUAY, *Prot. Apost.*,

Ristigouche,

Monseigneur,

Avant de répondre à votre dernière lettre, je désire voir les membres de mon Chapitre, que j'ai d'ailleurs consultés avant de publier la circulaire en question à mon clergé. Mes Chanoines s'assemblent le second jeudi de chaque mois.

Bien à vous,

(Signé) JEAN, Ev. de S.-G. de Rimouski.

— 319 —

Séminaire de St-Germain de Rimouski,
26 août 1890.

Nous, soussignés, autorisons par les présentes Son Excellence Mgr Charles Guay, Protonotaire Apostolique *ad instar*, du diocèse de St-Germain de Rimouski, à porter à Rome devant le tribunal de Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Propagande, notre plainte contre Mgr Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, datée du 25 août 1890, avec tous les autres documents se rapportant à la susdite affaire.

“ P. N. THIVIERGE, Archiprêtre,
Chan. Hon. et curé de St-Bonaventure.

“ A. P. BÉRUBÉ, Ptre,
Curé des SS. Anges G. de Cascapédiac.

“ CYP. LARRIVÉE, Ptre,
Curé de N.-D. de Paspébiac.

“ SIMON FRASER, Ptre,
Curé de St-Jean l'Évangéliste.

“ ARL. GAGNON, Ptre,
Curé de St-G. Port Daniel.

“ THÉODORE LANDRY, Ptre,
Curé de St-Etienne de New-Carlisle.

“ TH. SMITH, Ptre, Curé de St-Godefroi.

— 320 —

A son Eminence Révérendissime,

Monsieur le Cardinal SIMEONI,

Préfet de la Sacrée Congrégation

de la Propagande, à Rome,
Eminentissime Prince,

Le 14 du mois d'avril dernier, j'avais l'honneur de remettre personnellement à Sa Grandeur Monseigneur Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, la protestation ci-incluse, portant la date du 26 mars 1890, signée par neuf curés et un missionnaire du Comté de Bonaventure, marquée de la lettre A, page 326.

Cette protestation a été présentée à Sa Grandeur pour nier les allégués contenus dans les paragraphes 2 et 3 de Sa circulaire adressée au clergé de son diocèse, à propos d'élection, datée du 4 mars 1890, IV Série No 36, portant la lettre B, page 329.

Ne recevant de Monseigneur Jean Langevin, aucune réponse à notre protestation, le 31 mai dernier, je lui adressais la lettre filée au dossier C, page 331.

Sa Grandeur me répondit, le 5 du mois de juin dernier, par une lettre filée au dossier sous la lettre D, page 332.

Comme Monseigneur Jean Langevin, notre Evêque, n'a donné encore aucune réponse satisfaisante à la susdite protestation, et que celle-ci ne peut être traitée devant son Officialité, lorsque lui-même se trouve en cause, nous portons donc notre plainte devant Votre tribunal pour que justice nous soit rendue et cela pour les raisons suivantes :

1o Attendu que nous sommes toujours sous le poids de graves accusations portées par Sa Grandeur Mgr Jean Langevin, dans sa circulaire du 4 mars dernier ;

2o Attendu que cette circulaire est devenue publique par la lecture et les commentaires qu'en a faits le

Rev. Oct. Drapeau, curé de St-Charles de Caplan, au diocèse de St-Germain de Rimouski, un dimanche, au prône de sa messe paroissiale, le 9 du mois de mars dernier, comme en fait foi la déclaration annexée au dossier sous la lettre E, page 332.

3o Attendu que les journaux plus particulièrement « La Justice » du 24 mars 1890, « Le Monde » du 28 mars 1890, « Le Canadien » du 3 avril 1890, et « Le Cultivateur » du 7 juin 1890, ont rendu les faits publics et que nous sommes toujours sous le poids de fausses accusations par les susdits journaux et par la susdite circulaire de Mgr Jean Langevin ;

4o Attendu que Mgr Jean Langevin devrait être content et heureux de constater qu'il a reçu de fausses informations sur notre compte et qu'il devrait être le premier à le reconnaître ;

5o Attendu que notre requête à l'Honorable Honoré Mercier est privée et confidentielle ;

6o Attendu que notre requête est restée privée et confidentielle et qu'elle n'a jamais été publiée par aucun journal ;

7o Attendu que cette requête est restée privée, qu'elle n'a jamais été publiée par aucun journal ;

8o Attendu que si nous eussions fait la même chose pour un homme du parti politique auquel appartient Mgr Jean Langevin, que Sa Grandeur n'aurait rien dit, mais qu'elle aurait été satisfaite ;

9o Attendu que nous prétendons, à moins d'un jugement contraire, que nous n'avons pas outrepassé les limites des règles tracées par nos Conciles Provinciaux et les lettres collectives des Evêques de cette Province, en signant privément et confidentiellement cette dite requête à l'Honorable Honoré Mercier, le demandant de se présenter candidat dans le comté de Bonaventure pour les élections provinciales ;

10o Attendu que les laïques du Comté signaient, dans le même temps une requête à l'Honorable Honoré Mercier, le demandant de se porter candidat aux prochaines élections, laquelle requête était complètement indépendante de la nôtre ;

11o Attendu que la dite requête du clergé du comté Bonaventure n'a été signée par aucun laïque ;

12o Attendu que depuis la dite requête l'Hon. Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, a été élu par acclamation, le 10 de Juin dernier, dans le Comté Bonaventure ;

13o Attendu que sans la circulaire de Mgr Jean Langevin, du 4 Mars de la présente année, les laïques auraient complètement ignoré notre demande privée et confidentielle auprès de l'Honorable Honoré Mercier ;

14o Attendu que notre conduite en cette affaire a été conforme à une circulaire du 2 Sept. 1878 de Mgr Jean Langevin adressée à son clergé ; laquelle circulaire dit ce qui suit :

“ 2o En particulier c'est-à-dire en conversation ou quand l'on vous consulte, ne laissez pas croire, par votre *mutime* ou par vos *réponses évasives* que vous êtes *indifférents* aux affaires publiques, que vous ne mettez aucune *distinction* entre les partis politiques, et que par conséquent peu *importe* pour quel candidat chacun donne son suffrage. ”

15o Attendu que nous sommes restés bien en de dans des limites tracées par la susdite circulaire ;

16o Attendu que la susdite circulaire du 2 Sept. 1878 continue ainsi ;

« Cette indifférence pour les affaires publiques pour la prospérité ou la ruine du pays, supposerait chez un prêtre une absence coupable de patriotisme, d'amour de la patrie, à l'égard de son bonheur ou de son malheur. « Le clergé canadien a trop fait pour son pays surtout

« dans la Province de Québec, l'histoire lui assigne une place trop large, et trop notable dans les épreuves que notre petit peuple a eu à subir dans le passé pour qu'il consente aujourd'hui à abdiquer son noble rôle, à se nullifier, à renoncer de gaieté de cœur à toute influence dans les affaires publiques, ce serait en vérité entrer trop facilement dans les vues et les désirs de ses ennemis ;

17o Attendu qu'en signant notre requête à l'Honorable Honoré Mercier, nous nous sommes conformés aux instructions de notre Evêque contenues dans la susdite circulaire, puisse que sa Grandeur trouve coupable de manque de patriotisme, d'amour de la patrie, d'intérêt à l'égard de son *bonheur* ou de son *malheur* le prêtre qui serait indifférent aux affaires publiques ; or comme une élection est une affaire publique et des plus sérieuses pour le bonheur ou le malheur de la patrie, nous avons donc le droit de nous en occuper, même publiquement ; cependant nous ne nous en sommes occupés que privément et confidentiellement ;

18o Attendu que la dite circulaire dit : « Prétendre qu'il n'y a pas de distinction à faire entre deux partis qui ont un programme, des principes tout opposés, équivaut à regarder comme une même chose le oui et le non, le blanc et le noir.

C'est encore pour nous conformer à ses avis de notre Evêque, que nous avons demandé l'Honorable Honoré Mercier de venir briguer les suffrages dans le Comté Bonaventure, puisque cet Honorable Monsieur a un programme bien arrêté, des principes bien connus même de Rome, puisqu'il a réglé à la grande satisfaction de N. S. Père le Pape Léon XIII, glorieusement régnant, la difficile et grave question des biens des Jésuites, puisqu'il a reçu de Sa Sainteté le plus grand honneur qui

ait jamais été décerné à aucun canadien avant lui, puisqu'enfin il est tout dévoué à l'Eglise ;

19o Attendu qu'on lit dans la dite circulaire, toujours du 2 sept. 1878 ; « afin que Dieu ait pitié de nous et incline les esprits et les cœurs vers la *vérité et la justice* vous annoncerez une grande messe votive *pro quacumque necessitate* à être chantée le 10 de ce mois, jour de la nomination. »

C'était à l'occasion de l'élection de Sir Hector Langevin, frère de Mgr Jean Langevin, que cette grande messe avait été ordonnée dans tout le diocèse. Il se présentait alors dans le comté de Rismouski et fut défait par une écrasante majorité ;

20o Attendu que dans cette affaire, c'est-à-dire, en adressant cette requête à l'Honorable Honoré Mercier, nous avons agi comme citoyens, et non comme prêtres. Comme nous avons tous le droit de voter nous devons aussi avoir par conséquent le droit de choisir celui en qui nous avons confiance et pour qui nous voulons donner notre vote, et en cela nous n'avons fait que suivre les avis de notre évêque donnés dans Sa circulaire du 2 sept. 1878. Nous avons de plus son exemple, du 18 septembre 1878, et du 4 décembre 1889 ; Mgr Jean Langevin, accompagné de son chancelier, allait donner publiquement son vote au candidat de son choix.

Telles sont, Eminence, les différentes raisons qui nous ont engagé à signer une requête privée et confidentielle à l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, raisons qu'elle trouvera aussi dans notre protestation à Sa Grandeur Mgr Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, en date du 26 Mars 1890.

Telles sont aussi, Eminence, les graves accusations qui continuent à peser sur nous, accusations qu'elle trouvera dans la circulaire de l'Evêque de Rimouski, datée du 4 Mars 1890.

Pour ces différentes raisons énumérées dans notre protestation du 26 Mars dernier, et dans le présent document, nous portons notre plainte devant votre tribunal et nous demandons donc en autant que nos preuves seront trouvées satisfaisantes ce qui suit :

1o Que Sa Grandeur Mgr Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, rappelle les deux dernières parties de sa circulaire du 4 mars 1890, No 36, IV série, parceque ces accusations sont fausses et calomniatrices ;

2o Que Votre Tribunal se prononce sur l'interprétation des conseils et lettres pastorales des Evêques, savoir si en signant privément et confidentiellement une requête ou demande à l'Honorable Honoré Mercier le priant de venir candidat dans le Comté Bonaventure, nous avons agi contre les conciles ou lettres collectives des Evêques de la Province de Québec ;

3o Que Mgr l'Evêque de Rimouski soit condamné à payer tous les frais de la présente cause, si votre sentence nous est favorable. Nous supplions, avec instance, Votre Eminence de nous permettre au plus tôt de produire toutes nos preuves au jour et à l'heure qu'elle voudra, pour nous assurer de sa part cette pleine et entière justification à laquelle nous maintenons avoir un droit imprescriptible et indéniable.

En autant que nous sommes au service de la religion nous demandons Votre protection.

Je demeure avec les sentiments de la plus haute considération et de la plus profonde vénération en baisant humblement Votre pourpre sacrée,

Eminence Révérendissime,

le très-humble et très-dévoûé serviteur en N. S.

(Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost.*

Ste-Anne de Ristigouche, Co. Bonaventure,
10 Sept. 1890

A Sa Grandeur

(A)

Mgr JEAN LANGEVIN,

Evêque de St Germain de Rimouski,

à Rimouski.

Monseigneur,

Nous, soussignés, curés et missionnaire dans le comté de Bonaventure, au Diocèse de Rimouski, exposons respectueusement à Votre Grandeur ce qui suit :

1o Attendu que Votre circulaire au clergé de Votre diocèse, datée du quatre mars de la présente année, mil huit cent quatre-vingt-dix, IV^e Série, No 36, reproche très-sévèrement aux membres du clergé du Comté Bonaventure, au dit Diocèse de Rimouski, d'avoir signé « une « réquisition à un candidat pour quelque élection future « plus ou moins prochaine, » que la dite circulaire « considère le fait comme étant une infraction grave aux « recommandations de nos Conciles Provinciaux spécialement du quatrième, une désobéissance aux Lettres « pastorales conjointes des Evêques, » avons l'honneur de dire à Votre Grandeur qu'en effet, dans le cours du mois de janvier dernier, nous avons signé une requête à l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, lui demandant de venir comme candidat dans le dit comté Bonaventure, pour la législature locale aux prochaines élections ; mais que nous n'avons pas cru agir ni contre les recommandations de nos conciles Provinciaux, ni désobéir aux Lettres Pastorales des Evêques, et cela, pour les raisons suivantes :

(A) Parceque cette requête était privée et confidentielle ;

(B) Parceque nous ne sommes pas en temps d'élection ;

(C) Parceque une semblable requête avait été signée, il y a quelques années, par plusieurs membres du clergé du comté de Rimouski à Sir Hector Langevin, lors de sa présentation dans le dit comté de Rimouski ;

(D) Parcequ'il était entendu que la même invitation serait faite à Sir Hector Langevin, lors des prochaines élections pour la chambre Fédérale ;

(E) Parceque notre intention était de faire élire les deux susdits messieurs par acclamation, afin de sauver ainsi à notre peuple les dangers, agitation et désordres qu'entraîne de notre temps, toute lutte électorale, et d'assurer à notre comté la bienveillante protection de nos deux gouvernements sans considération de partis ;

(F) Parcequ'ayant le droit de voter aux élections, nous croyions qu'il nous était également permis d'inviter privément et en particulier les hommes de notre choix à solliciter nos suffrages ;

(G) Parceque l'Hon. M. Mercier a reçu de Sa Sainteté Léon XIII une des plus belles décorations qui puisse être accordée à un laïque, et qu'il a réglé à la grande satisfaction du Pape la grave et difficile question des biens des Jésuites.

Attendu que la dite circulaire dit ce qui suit :

2o « On a même été plus loin ; plusieurs curés et missionnaires se sont mis à cabaler, à courir les maisons « pour faire signer la dite réquisition, etc. »

Il est de notre devoir de nier formellement et de protester énergiquement contre de telles accusations, parceque pas un de nous ne s'est rendu coupable de telles fautes ;

Attendu que la dite circulaire continue ainsi : 3o « mais ce n'est pas tout : quelques uns oubliant encore davantage leur position, ont osé empiéter sur les territoires confiés à leurs confrères, et abandonnant leurs « propres fidèles ont été parcourir des paroisses qui

« n'étaient pas sous leur charge, et jusqu'aux extrémités « opposés du comté, et ce pendant des semaines entières. »

Il est également de notre devoir de nier formellement et de protester hautement contre ces accusations, parceque pas un seul de nous ne s'en est rendu coupable.

Nous sommes profondément affligés de constater que Votre Grandeur a été mal informée.

Nous demandons donc à Votre Grandeur de rappeler les deux dernières parties de Sa circulaire du quatre mars de la présente année, IV Série, No 36, parceque Votre Grandeur a reçu des informations fausses, mensongères et calomnieuses sur notre compte.

Si Votre Grandeur met en doute la vérité et la sincérité de nos protestations et de nos négations, nous la prions de tenir une enquête, et alors, dans cette enquête, nous nous faisons fort de confondre nos calomnieurs et nous ne cesserons de prier pour Sa prospérité et la conservation de ses jours.

Ste Anne de Ristigouche, le 26 mars 1890.

- (Signé) CHS GUAY, *Prot. Apost. ad instar.*
- “ P. N. THIVERVE, Archiprêtre,
Chan. Hon. et curé de St-Bonaventure.
- “ J. GAGNÉ, Ptre, Curé de Maria.
- “ A. P. BÉRUBÉ, Ptre,
Curé des SS. Anges G. de Cascapédiac.
- “ SIMON FRASER, Ptre,
Curé de St-Jean l'Evangeliste.
- “ CYP. LARRIVÉE, Ptre,
Curé de N.-D. de Paspédiac.
- “ THÉODORE LANDRY, Ptre,
Curé de St-Elienne de New-Carlisle.
- “ TH. SMITH, Ptre, Curé de St-Godefroi.
- “ AUG. GAGNON, Ptre,
Curé de St-G. Port Daniel.
- “ FRS CINQ-MARS, Ptre,
Curé de St-Alexis de Matapédia.

Je, soussigné, certifie par les présentes que cette copie est conforme en tout à l'original présenté par moi à Sa Grandeur Mgr Jean Langevin, Evêque de St-Germain de Rimouski, le quatorze avril, mil huit cent quatre vingt-dix.

(Signé) CHS GUAY, P. A.

Certified before me at Ste-Anne de Ristigouche this 14th day of April 1890.

J. ALBERT VERGE, J. P.

IV^E SÉRIE,
No. 36.

(B)
Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 4 mars 1890

A propos d'élection.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Il vient de se passer dans un comté renfermé dans les limites du diocèse certains faits qui m'ont beaucoup étonné et affligé.

1^o La grande majorité des curés de ce comté (au dire des journaux) ont pris sur eux de signer une réquisition à un candidat pour quelque élection future, plus ou moins prochaine. Je n'envisage pas la question à un point de vue personnel : mais je considère le fait comme étant une infraction grave aux recommandations de nos Conciles Provinciaux spécialement du quatrième; une désobéissance aux Lettres Pastorales conjointes des Evê-

ques. Le rôle des curés et missionnaires est néanmoins clairement tracé dans ces documents: ils doivent se borner dans les cas ordinaires à rappeler aux fidèles leurs devoirs à propos d'élections, et à les éloigner des abus qui régnaient trop souvent en ces temps agités. Que les prêtres s'en tiennent ordinairement à l'accomplissement de ces devoirs importants: *sistantque in omni charitate et patientia, nec ultra procedant in circumstantiis consuetis.* Si cependant il se présentait des circonstances particulières ou extraordinaires, qu'ils évitent avec le plus grand soin de rien faire sans avoir consulté l'Evêque: *inconsulto Episcopo.* Or, je déclare bien positivement qu'aucun des prêtres de ce comté qui ont ainsi signé, ne m'a consulté là-dessus, pas même ceux qui auraient dû donner l'exemple à leurs confrères.

2^o On a même été plus loin; plusieurs curés et missionnaires se sont mis à cabaler, à courir les maisons pour faire signer la dite réquisition, au risque de voir les membres du Clergé divisés entre eux, opposés les uns aux autres, perdre ainsi leur influence sur le peuple, et diminuer le respect et la confiance de leurs ouailles pour leurs pasteurs. C'est, je crois, à peu près la première fois que nos prêtres donnent un spectacle si regrettable aux fidèles.

3^o Mais ce n'est pas tout: quelques-uns, oubliant encore davantage leur position, ont osé empiéter sur les territoires confiés à leurs confrères, et abandonnant leurs propres fidèles, ont été parcourir des paroisses qui n'étaient pas sous leur charge, et jusqu'aux extrémités opposées du comté, et ce pendant des semaines entières. Ce sont là des abus que je ne puis tolérer, sans manquer à des obligations étroites. Je vous en prie donc, Mes Chers Collaborateurs, ne me forcez pas à sévir, et à faire usage des peines ecclésiastiques.

Je m'attends à vous voir au contraire m'exprimer

au plus tôt vos regrets de ces oublis si lamentables, et mener dorénavant une conduite plus sacerdotale, plus digne de votre saint état.

Ceux auxquels je fais allusion, m'ont certainement profondément contristé, surtout à raison des circonstances particulières où je me trouve. Je veux bien croire pourtant qu'ils n'ont pas voulu me blesser directement par cette conduite inconsidérée et inconvenante, et je suis tout prêt à oublier et à pardonner.

Votre Evêque tout dévoué,

(Signé) JEAN, Ev. de St-G. de Rimouski.

(C)

Sainte-Anne de Ristigouche,
Co. Bonaventure,

31 mai 1890.

Sa Grandeur,

Mgr l'Evêque de St-Germain de Rimouski,
à Rimouski.

Monseigneur,

J'avais l'honneur de remettre à Votre Grandeur, le 14 du mois d'avril dernier, une protestation datée du 25 mars 1890, et signée par neuf curés et un missionnaire du comté de Bonaventure.

Peut-être que Votre Grandeur a mis en oubli cette protestation.

Nous serions heureux d'avoir une réponse.

Bien respectueusement, etc.,

(Signé) CHARLES GUAY, *Prot Apost.*

(D)

Evêché de St-Germain de Rimouski,

5 juin 1890.

Mgr CHS GUAY, P. A.

Ristigouche.

Monseigneur,

J'ai reçu en son temps, le document signé par vous-même et par neuf curés du Comté de Bonaventure. Je ne manquerai pas d'y donner en temps et lieu l'attention que mérite ce document, maintenant surtout que j'ai réorganisé l'Officialité Diocésaine.

Votre dévoué en N.-S.,

(Signé) JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

(E)

Cascapédiac, 27 mars 1890.

Nous, soussignés, demeurant à St Charles de Caplan, dans le Comté de Bonaventure, déclarons solennellement ce qui suit :

1^o Le neuf de mars mil huit cent quatre vingt-dix, le Rév. Oct. Drapeau, curé de St-Charles de Caplan, a publiquement, au prône de la messe paroissiale, dans l'église de St-Charles de Caplan, lu une lettre circulaire de Mgr Jean Langevin, Evêque de Saint-Germain de Rimouski, à propos d'élections avec beaucoup de commentaires, pendant un quart d'heure.

2o Le dit R^{év.} Oct. Drapeau a dit entre autres choses ce dimanche en chaire qu'un prêtre du Comté de Bonaventure, avait été absent de chez lui une semaine, parcourant le dit Comté pour faire signer une requête; et qu'un autre prêtre avait en main une autre requête qu'il faisait signer dans sa municipalité, donnant clairement à entendre que c'était Monseigneur Charles Guay et un autre curé du comté, leur conseillant de faire à l'avenir aux porteurs de ces requêtes comme il leur ferait lui-même, de les mettre à la porte. Et il ajoute que s'il se trompait, il serait lui-même responsable de ses actes.

3o Avant la lecture de la dite circulaire, il a dit ce qui suit: « Ecoutez bien, je vais vous lire une lettre de votre évêque, la plus terrible qui n'a jamais été écrite de la main d'un évêque, » y ajoutant que « ceux qui étaient coupables devraient demander pardon à l'évêque; que lui le dit R^{év.} Oct. Drapeau était clair, se félicitant publiquement de sa conduite.

4o La lecture de la dite circulaire a causé dans la paroisse beaucoup d'agitation et de scandale et même dans tout le comté.

Nous faisons cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, en vertu de l'acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

(Signé) JOSEPH G. CYR,

“ FRANÇOIS DION,

Attesté ce jour devant moi le vingt-sept mars 1890.

(Signé) L. LUCIER, J. P.